

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 22 septembre 2022
Date de l'affichage : 22 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 52 + 1 suppléée + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 58

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE AQUATHELLE

Numéro de la Délibération : 290922-DC-106

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Christèle MARIN.

MM. Marc VIRION, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD Philippe ELOY, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Marc VIRION par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Philippe ELOY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE AQUATHELLE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La note du cabinet d'études, présentée et annexée à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire pour la gestion et l'exploitation de l'équipement ainsi que les différents montages en lien avec le projet de rénovation extension de l'équipement ;
- L'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2022 ;
- L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2022 ;
- L'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 septembre 2022 ;

Considérant :

- Le contrat conclu avec la société RECREA pour la gestion et l'exploitation de l'équipement dont le terme est fixé au 31 décembre 2023 ;
- Le projet de rénovation et d'extension de la piscine Aquathelle ;
- Que le montage le plus pertinent est la concession dite pleine pour la rénovation et l'extension ainsi que pour la gestion et l'exploitation de l'équipement ;
- Que le nouveau contrat sera conclu pour une durée de 9 ans eut égard à la durée d'amortissement des investissements réalisés par le délégataire ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (AVEC 3 ABSTENTIONS DE MME BORDERES, M. FERNET, M. POULET),**

- **APPROUVE** le principe de la concession dite pleine pour la rénovation-extension de l'équipement ainsi que la gestion et l'exploitation ;
- **APPROUVE** les principales caractéristiques des prestations qui seront confiés au concessionnaire pour la gestion et l'exploitation ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mener à bien la procédure de passation et à prendre tous les actes nécessaires à cette fin, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales et aux exigences du Code de la Commande Publique.

***Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220929-290922-DC-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 03/10/2022